

Procès-verbal de la SEANCE du 08 novembre 2022



L'An deux mil vingt-deux, le huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 02 novembre 2022

Présents : (14)

Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Madame Catherine TENCHENI, 1^{er} adjoint
Monsieur Daniel MURIEL, 2^{ème} adjoint
Madame Frédérique DURAND, 3^{ème} adjoint
Monsieur Philippe GALAN, 4^{ème} adjoint
Mesdames Nathalie EVEILLARD et Eveline GARCIA,
Messieurs Pascal MAHIEU, David GREGOIRE,
Emmanuel MAUPAS, Anthony SAGET, Sébastien
HINFRAY, Daniel BARBIERO et Stéphane CHEZAL

Absents : (1)

Madame Patricia MONTEIL qui a donné pouvoir à
Monsieur Philippe GALAN

Secrétaire de séance :

Madame Catherine TENCHENI

ORDRE DU JOUR :

1. / **Décisions du Maire – 3^{ème} trimestre 2022**
2. / **Finances locales – Approbation des attributions de compensation définitives**
3. / **Patrimoine : approbation d'un bail emphytéotique avec Domofrance pour la réhabilitation de l'immeuble rue curet**
4. / **Patrimoine : régularisation de la propriété du château d'eau dans le patrimoine communal**
5. / **Défense incendie : acquisition d'une parcelle suite installation d'une bâche incendie – secteur Lamanguette-Latapie**
6. / **Ressources humaines :**
 - a. **Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet**
 - b. **Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet**
7. / **Voirie – Approbation de la convention de prestation de services entre l'Agglomération d'Agen et la commune pour 2022**
8. / **Enfance / Jeunesse – Approbation de la convention territoriale globale (CTG) entre la CAF et l'Agglomération d'Agen**
9. / **SIVU Chenil fourrière : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant**
10. / **Représentations communales :**
 - a. **Désignation d'un délégué titulaire à la commission des finances de l'Agglomération**
 - b. **Désignation d'un délégué suppléant à la CLECT**
 - c. **Désignation d'un correspondant « incendie et secours »**
 - d. **Désignation d'élus relais communaux pour la lutte contre les violences intrafamiliales**
11. / **Enquête publique : Aménagement de zones d'expansion de crues sur les communes de Moirax, Estillac et Roquefort**
 - a. **Avis du conseil**
 - b. **Approbation d'une convention de vente**

Procès-verbal de la SEANCE du 08 novembre 2022

12. / Logiciel métier « atelier fiscal » - Renouvellement de la convention de mise à disposition avec l'Agglomération d'Agen pour l'année 2022

13. / Eclairage public : projet d'extinction

- **Questions diverses**

1. / Décisions du Maire du 2^{ème} trimestre 2022

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au cours du trimestre écoulé (avril / mai / juin 2022) dans le cadre de la délégation d'attributions de compétence – article L2122-23 du CGCT – donnée par le CM le 17 juin 2020 :

1	Notification du marché d'études géotechniques (sondage pour création passerelle – voie verte) à GEODECRION le 15 juillet 2022
---	---

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2. / Finances locales – approbation des attributions de compensation définitives

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Au 1^{er} janvier 2022, l'Agglomération d'Agen a connu à la fois une fusion et une révision statutaire. Dès lors, se sont imposées la fixation des attributions de compensation des nouvelles communes membres ainsi que la révision des attributions de compensation des communes déjà membres concernées par les transferts de compétences suivantes : voirie, chemins de randonnée, poteaux incendie, crèches, ALSH.

Le 28 juin 2022, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin d'évaluer les ressources et charges transférées dans le cadre de cette fusion et de cette révision statutaire, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. Le rapport issu de cette commission, a été adopté par la majorité des représentants des communes et transmis à l'ensemble des communes.

Le 20 octobre dernier, l'Agglomération d'Agen a approuvé les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de l'ex-Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres ainsi que pour les communes membres de l'ex-Communauté d'Agglomération pour 2022.

Procès-verbal de la SEANCE du 08 novembre 2022

Pour ce qui concerne la Commune de Moirax, les attributions de compensation s'élèvent pour 2022 à :

- 161 736 € pour l'AC de fonctionnement
- 31 605 € pour l'AC d'investissement
- 24 019 € pour l'AC ponctuelle d'investissement

Visas juridiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,
Vu le Code Général des Impôts et notamment, l'article 1609 nonies C,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment, son article 35,
Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne, en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,
Vu les Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,
Vu le rapport de CLECT approuvé par la majorité qualifiée des communes membres de l'Agglomération d'Agen, le 28 juin 2022,
Vu la délibération n°De-26072022-02 du Conseil municipal de Moirax, en date du 26 juillet 2022, approuvant le rapport CLECT du 28 juin 2022,
Vu la délibération n° DCA_249/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 octobre 2022, portant sur les attributions de compensation définitives pour 2022,

Le Conseil Municipal de Moirax, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°/ D'APPROUVER le montant de l'attribution de compensation de la Commune de Moirax pour 2022 à hauteur de :

161 736 € pour l'AC de fonctionnement
31 605 € pour l'AC d'investissement
24 019 € pour l'AC ponctuelle d'investissement

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

3°/ D'INSCRIRE le crédit correspondant au budget de l'exercice en cours.

Procès-verbal de la SEANCE du 08 novembre 2022

3. / Approbation d'un bail emphytéotique avec DOMOFRANCE pour la réhabilitation de l'immeuble situé rue Curet

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'ensemble des travaux d'aménagement réalisés dans le bourg de Moirax de novembre 2020 à mars 2022 :

- Réfection des rues, ruelles et places du cœur de village
- Réfection de la place de l'église
- Renforcement de la végétalisation
- Aménagement des entrées nord et sud (avec installation d'une borne amovible)
- Réfection d'une partie de la rue de l'école contiguë au bourg (jusqu'à l'entrée de l'école)
- Création d'une aire de stationnement à l'entrée sud du village (secteur atelier municipal)
- Réaménagement de l'aire de stationnement de la place du Bruilhois
- Extension de l'aire de stationnement du parc du rempart
- Création d'un cheminement piétonnier du parc du rempart à la place de l'église
- Création de toilettes publiques à l'entrée nord du bourg
- Création d'un système d'irrigation à partir de la source du lavoir jusqu'au Prieuré
- Réfection de tout l'éclairage public du cœur de village
- Réfection de la toute la signalétique des commerces et services du bourg
- Renouvellement des panneaux de police

Dans la continuité de ces travaux d'aménagement du bourg, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réhabiliter l'immeuble en ruine de la rue curet, avec le concours du bailleur social Domofrance.

Il rappelle qu'une délibération avait été prise en vue de céder cette bâtisse à Monsieur et Madame Toursel, pour y réaliser une extension de leur activité de restauration mais la crise sanitaire et économique n'a pas permis la concrétisation de leur projet.

Il explique ensuite qu'afin de mener à bien la réhabilitation du bâtiment, il a pris l'attache de Domofrance (entreprise sociale pour l'habitat – ex Ciliopée Habitat), qui a proposé de porter une opération de réhabilitation dans le même esprit que l'opération « Apprentoit » réalisée en 2014 / 2015, opération qui avait été menée avec Ciliopée Habitat, en partenariat avec la chambre des métiers et de l'artisanat de la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le but de faciliter l'hébergement des apprentis en milieu rural durant de leur formation professionnelle.

Après une étude de faisabilité sur cette partie bâtie très dégradée, Domofrance envisage de construire deux logements T2 en rez-de-chaussée (de 55 m² et 59 m² habitables), trois logements foyers meublés type T1 (de 30 m², 29 m² et 35 m²) et une salle de vie commune à l'étage (18 m²) pour une surface habitable totale de 228 m².

Cette opération s'est vue attribuer une subvention au titre du fond friche de l'Etat, à hauteur de 250 000 €, ainsi qu'une subvention de 39 000 € de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre d'un appel à projet « innovation foncière ».

Procès-verbal de la SEANCE du 08 novembre 2022

Pour formaliser le projet porté par Domofrance, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de signer avec ce bailleur social un bail emphytéotique de 60 ans, moyennant le versement par le preneur d'une redevance annuelle d'un euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet par lequel Domofrance, entreprise sociale pour l'habitat, assurera la maîtrise d'ouvrage, à savoir la réhabilitation, le financement, l'entretien et la maintenance de 5 logements dont 3 pour apprentis dans l'immeuble située rue Curet et cadastré section E n°30 d'une contenance de 151 m²,
- D'approuver le projet de bail emphytéotique
- D'approuver le versement par Domofrance, le preneur, d'une redevance annuelle d'un euro symbolique
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer le bail emphytéotique devant notaire

4. / Régularisation de la propriété du château d'eau dans le patrimoine communal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la parcelle cadastrée à la section E sous le numéro 1134 au lieu-dit Tourné d'une superficie de 290 m², appartenait au syndicat intercommunal des eaux du sud d'Agen aujourd'hui syndicat départemental appelé Eau 47.

Lors de la fusion de la Communauté de communes du canton de Laplume en Bruilhois (CCCLB) avec l'Agglomération d'Agen, la compétence eau et assainissement a été transférée à l'Agglomération d'Agen.

La commune de Moirax est alors sortie du périmètre du syndicat des eaux.

Les équipements ont été restitués à la commune par arrêté préfectoral du 21 mai 2015 lequel, dans son article 1^{er}, précise bien que « tout bien propriété du syndicat mixte EAU 47 située sur le territoire d'une des communes membres de l'Agglomération d'Agen est transféré en pleine propriété à la commune sur le territoire de laquelle il se trouve ».

Seulement, cet arrêté n'a pas été transmis par la Préfecture au service des hypothèques pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière. Ainsi, le château d'eau n'est toujours pas revenu dans le patrimoine communal.

Il convient donc de régulariser cette situation.

Le Maire demande donc à l'Assemblée de l'autoriser à poursuivre les formalités de telle manière à ce que la parcelle cadastrée E n°1134 sur laquelle se situe le château d'eau fasse enfin partie du patrimoine immobilier de la commune.

Procès-verbal de la SEANCE du 08 novembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire a demandé la publicité foncière au service des hypothèques de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2015

5. / Défense incendie : acquisition d'une parcelle suite installation d'une bâche incendie – secteur Lamanguette-Latapie

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu de l'absence de défense extérieure contre l'incendie (DECI) dans le secteur de Lamanguette – Latapie, une bâche incendie a été installée sur décision communale sur un terrain privé avec l'accord de ses propriétaires, Monsieur et Madame DRUSSY.

Cet accord leur a ainsi permis d'obtenir leur permis de construire.

L'entreprise mandatée, la SAS ESBTP ayant aujourd'hui définitivement terminés les travaux, un bornage de l'emprise nécessaire à l'installation de cet équipement a été effectué par la société Pangéo conseil, géomètre expert.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il y a donc lieu à présent de régulariser la situation juridique de cette parcelle en signant l'acte d'achat de cette emprise de 80 m² moyennant l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la cession des consorts DRUSSY / MARQUES à la commune de Moirax d'une emprise de 80 m² détachée de la parcelle cadastrée E n°1756
- D'accepter cette cession moyennant l'euro symbolique
- D'autoriser Monsieur le Maire a signé l'acte correspondant à cette cession
- De solliciter l'autorisation de Monsieur Michel CASAGRANDE, propriétaire du chemin d'accès cadastré section E n°1755, de laisser une servitude de passage aux pompiers

6. / Ressources humaines

A / Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient pour tenir compte du détransfert des ALSH et de l'instauration de la nouvelle semaine dérogatoire de 4 jours à la rentrée scolaire de septembre 2022 (ayant pour effet une hausse de la fréquentation de l'accueil de loisirs) ainsi que pour les nécessités du service administratif de la commune, de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet (4 h 32) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Procès-verbal de la SEANCE du 08 novembre 2022

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1° - de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet, à compter du 1^{er} janvier 2023.

<u>Grade</u> :	Adjoint administratif territorial
<u>Echelle</u> :	C1
<u>Durée hebdomadaire de travail</u> :	4 h 32
<u>Descriptif de l'emploi</u> :	Préparation administrative de l'ALSH et d'AP

2° - les crédits afférents à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront prévus au article et chapitre du BP 2023

B / Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient, afin de renforcer la surveillance des enfants durant la pause méridienne (les lundis et mardis entre 12 h et 14 h) de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (17 h 25) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1° - de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, à compter du 1^{er} janvier 2023.

<u>Grade</u> :	Adjoint administratif territorial
<u>Echelle</u> :	C1
<u>Durée hebdomadaire de travail</u> :	17 h 25
<u>Descriptif de l'emploi</u> :	Animation garderie et aide cantine

2° - les crédits afférents à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront prévus au article et chapitre du BP 2023

Procès-verbal de la SEANCE du 08 novembre 2022

7. / Voirie communale -Approbation de la convention de prestation de services entre l'Agglomération d'AGEN et la commune de Moirax pour 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de ses nouveaux statuts applicables depuis le 1^{er} janvier 2022 et au-delà de l'exercice de sa compétence de création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, l'Agglomération d'Agen réserve à ses communes membres la possibilité de leur faire bénéficier d'un service de prestations pour la gestion de leurs voiries communales (y compris les chemins ruraux) dans le cadre d'une organisation mutualisée des ressources et moyens à y affecter.

Ce service de prestation présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services et permet de mutualiser les moyens humains et matériels.

En effet, la commune ne dispose pas des moyens humains ou matériels nécessaires à la bonne conduite de sa compétence « voirie » et souhaite faire appel aux services de l'Agglomération d'Agen qui dans la cadre de leurs missions ont développé des moyens techniques et organisationnels.

Cette mutualisation des ressources et des moyens a vocation à encore améliorer la gestion de celles-ci par les techniques les plus appropriées, tout en préservant strictement à chaque commune, la libre décision de planifier à sa convenance le contenu des travaux d'entretien et de renouvellement.

Enfin, les prestations de services, qui constituent des interventions pour le compte de la commune n'ont qu'un caractère marginal par rapport à l'activité globale du service communautaire.

Ces prestations de service demeureront ponctuelles ou d'une importance limitée.

Une convention fixe les conditions dans lesquelles le service voirie communautaire met à disposition des communes membres, son personnel et les moyens nécessaires à l'entretien de leurs voiries communales.

Cette convention s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention en tous ses termes en rappelant notamment les points importants.

Ainsi, les prestations réalisées par l'Agglomération seront de deux types :

- Des prestations principales
- Des prestations accessoires soumises à la signature d'une fiche de validation par la commune

Les agents du service voirie de l'agglomération d'Agen sont de plein droit mis à la disposition du Maire pour la durée de la convention.

Procès-verbal de la SEANCE du 08 novembre 2022

Les prestations assurées par l'Agglomération seront remboursées au coût réel sur présentation des factures acquittées. Les tarifs applicables en TTC sont ceux délibérés en conseil communautaire du 03/02/2022.

Vu l'article L.5211-56 du CGCT qui permet aux EPCI d'assurer une prestation de service pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte,

Vu l'article 2.6.1 « prestations voiries communales » du chapitre 2 Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_077/2022 du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 03 février 2022 approuvant les tarifs et redevances communautaires pour l'année 2022

Vu l'arrêté n°2022-AG-21 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 21 janvier 2022, portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marc GILLY, 11^{ème} vice-Président, en charge de la voirie, des pistes cyclables et de l'éclairage public,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'approuver en tous ses termes la convention jointe en annexe relative aux prestations d'entretien de voirie assurées par l'Agglomération d'Agen sur les voies communales de ses communes membres pour l'année 2022
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

8. / Enfance / jeunesse – Approbation de la convention territoriale globale (CTG) entre la CAF et l'Agglomération d'Agen

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à la délibération prise en conseil communautaire le 20 octobre dernier, relative à l'approbation de la convention territoriale globale (CTG), les communes membres de l'EPCI sont invitées à leur tour à délibérer (avant le 30.11.2022) pour faire approuver cette convention et autoriser sa signature, notamment afin de garantir les financements accordés jusque-là dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ)

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche formalisant le partenariat entre la CAF et l'Agglomération d'Agen afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants, notamment en direction des familles de notre territoire.

La CTG couvre les champs de :

- La petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse
- Du soutien à la parentalité
- De l'animation de la vie sociale
- De l'accès aux droits, du logement et de la prise en compte du handicap

Celle-ci se structure sur un plan d'actions qui s'articule autour d'axes politiques prioritaires. Elle donne lieu à un accompagnement technique et financier de la CAF du Lot-et-Garonne

Procès-verbal de la SEANCE du 08 novembre 2022

sachant que la signature de cette convention est une condition sine qua none pour le maintien des subventions accordées jusque-là par la Caf dans le cadre des Contrats Enfance et Jeunesses qui disparaissent.

Il convient de souligner que le niveau de soutien accordé par la CAF à l'Agglomération d'Agen s'élève à 244 434,79 € en 2022, au titre de l'année 2021.

Le périmètre d'intervention de la CTG englobe l'ensemble des 44 communes membres de l'Agglomération d'Agen, pour une **durée de 5 ans** (2022 à 2026).

L'Agglomération d'Agen a lancé l'élaboration de sa CTG, aux côtés de la Caf, **en septembre 2021**. A cet effet, avec l'appui du bureau d'études BT Conseils, un diagnostic de territoire a été réalisé, présenté en Bureau communautaire du 31 mars 2022, et des ateliers d'écriture collectifs ont été mis en place auxquels était associés l'ensemble des parties prenantes (techniciens, élus, partenaires financiers et institutionnels).

Ces travaux ont permis d'aboutir aux résultats suivants :

- **Une offre territoriale riche mais peu harmonisée et mal répartie** sur le territoire : l'offre n'est pas déployée dans une logique de politique globale. Pour autant, de nombreuses initiatives et structures existent qui peuvent permettre d'enclencher **une dynamique territoriale plus affirmée**.
- **L'animation de la vie sociale** n'est pas appropriée en dehors des zones les plus urbaines: au regard des besoins en matière de cohésion sociale, cet axe apparaît donc prioritaire en matière de développement territorial.
- **La parentalité** fait écho à **un besoin peu couvert** : l'offre est globalement faible et peu appropriée. L'accompagnement des personnes en situation de handicap doit également bénéficier d'une stratégie territoriale volontariste.
- **Des « zones blanches » sans service Relai Petite Enfant (RPE)** qui questionnent : outre le fait de générer des inégalités de services, le développement de RPE est un support indispensable, au-delà de la thématique Petite Enfance, pour accompagner le développement des politiques publiques de services aux familles.
- **Un besoin spécifique d'accompagnement des projets territoriaux ALSH**, notamment sur le territoire de l'ex-CCLB mais également auprès d'autres communes.
- Un besoin d'accompagnement en ingénierie par l'Agglomération d'Agen, sans que le terme d'ingénierie ne soit vraiment clarifié et débouche sur un plan d'actions concret.
- La communication semble être insuffisante, ce qui génère des dissonances et freine la rencontre entre le besoin et l'offre de services.

Ainsi, afin d'apporter **une réponse stratégique et territorialisée aux enjeux repérés**, il est proposé que la CTG puisse prioritairement mener une politique volontariste sur les axes d'intervention suivants :

- **Axe 1 Equité territoriale : Rétablir les déséquilibres territoriaux, réduire les fractures et renforcer le maillage en milieu rural.**
- **Axe 2 Lien social : Renforcer les dynamiques de cohésion sociale et mieux accompagner les parents.**
- **Axe 3 Valorisation de l'existant et renforcement de l'offre : Promouvoir les services existants et les développer.**

Procès-verbal de la SEANCE du 08 novembre 2022

- **Axe 4 Inclusion : Accueillir toutes les familles et faciliter l'accès pour tous à l'ensemble des services.**

Pour ce faire, un plan d'actions composé de **13 fiches actions** permettra de déployer les intentions politique en actions concrètes au profit du territoire.

Dans ce cadre, l'Agglomération d'Agen va prochainement lancer le recrutement d'un chargé de coopération CTG qui aura pour fonction exclusive de mettre en œuvre la CTG.

Il convient de préciser en outre que cette CTG et son plan d'actions devront être également approuvés par chaque commune de l'Agglomération d'Agen qui devront donc délibérer avant fin novembre 2022.

Enfin, l'Etat sera également signataire de cette convention au titre de la politique de la Ville et des politiques publiques en matière de Jeunesse et Sports.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment, les articles L.223-1, L.227-1 à L.227-3 et L.263-1,

Vu le Code l'Action Scolaire et des Familles,

Vu l'article 2.4. du Chapitre 2 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « *Action sociale d'intérêt communautaire* », applicables depuis le 1^{er} Janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles 2021-2025,

Vu le diagnostic préalable réalisé par BT Conseil Sociologie, présenté en Bureau communautaire le 31 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°/ D'APPROUVER la stratégie et le plan d'actions relatifs à la Convention Territoriale Globale de services aux familles du territoire de l'Agglomération d'Agen tels que présentés ci-dessus,

2°/ DE VALIDER les termes de la Convention Territoriale Globale entre l'Agglomération d'Agen, les communes membres de l'Agglomération agenaise, l'Etat, l'Education Nationale et la Caf joint au présent rapport, définissant le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre,

3°/ DE DIRE que cette convention prend effet à compter du jour de sa signature et trouvera son terme au 31 décembre 2026,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, à effectuer toutes démarches nécessaires à cette opération et à signer tous actes et documents y afférents.

Procès-verbal de la SEANCE du 08 novembre 2022

9. / SIVU Chenil fourrière : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la dissolution du SIVU chenil fourrière de Lot-et-Garonne qui est l'autorité organisatrice du service public de transport des animaux errants vers la fourrière et de garde de ces animaux pendant les délais prescrits par les textes, sur l'ensemble du territoire du département et en vue des élections devant être prochainement organisées, il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux délégués (un délégué titulaire et un délégué suppléant) à ce syndicat.

Monsieur le Maire précise que seuls les délégués titulaires communaux peuvent candidater pour siéger au sein du comité syndical du SIVU.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour être délégué titulaire :

- Monsieur David GREGOIRE
- Monsieur Daniel BARBIERO

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret,
- de désigner comme que délégué titulaire au SIVU chenil fourrière de Lot-et-Garonne David GREGOIRE
- de désigner comme que délégué suppléant au SIVU chenil fourrière de Lot-et-Garonne Daniel BARBIERO

10./ Représentations communales :

a. Désignation d'un délégué titulaire à la commission des finances de l'Agglomération

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à la démission de Madame Bernadette BOUYSSONNIE effective depuis le 07 août 2022, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire à la commission des finances de l'Agglomération d'Agen.

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DCA_008/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 Janvier 2022 approuvant la création des Commissions Permanentes de l'Agglomération d'Agen.

Vu le Titre II des Statuts de l'Agglomération d'Agen, relatif à la « Gouvernance », applicables depuis le 1^{er} Janvier 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret,

Procès-verbal de la SEANCE du 08 novembre 2022

- de désigner le membre ci-dessous au sein de la commission permanente « finances » :
 - o Elue titulaire : Frédérique DURAND

b. Désignation d'un délégué suppléant à la CLECT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à la démission de Madame Bernadette BOUYSSONNIE effective depuis le 07 août 2022, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il rappelle que la CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). La CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

En effet, en vertu des dispositions de l'article 1609 nonies C IV 1^{er} du code général des impôts, chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale dispose obligatoirement d'un représentant au sein de la CLECT.

Ces représentants doivent obligatoirement être membres d'un Conseil Municipal.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner :

- délégué suppléant à la CLECT, Madame Catherine TENCHENI

c. Désignation d'un correspondant « incendie et secours »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite de l'été caniculaire durant lequel les incendies ont été nombreux en France, un décret est paru au Journal Officiel concernant la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

C'est l'article 13 du décret qui demande aux communes de désigner ce conseiller dans les communes ne disposant pas déjà d'un adjoint au Maire ou d'un conseiller chargé des questions de sécurité civile.

Ce conseiller doit être un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et de habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours ...

Procès-verbal de la SEANCE du 08 novembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner Madame Frédérique DURAND comme correspondant communal « incendie et secours »

d. Désignation d'élus relais communaux pour la lutte contre les violences intrafamiliales

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite du congrès 2021 consacré à « la femme, la République, la commune », l'AMRF a remporté en partenariat avec l'association UNIES Vers'Elles un appel à manifestation d'intérêt interministériel avec action « Elu Relais de l'égalité » qui s'inscrit dans la lutte contre les violences intrafamiliales.

ERRE cherche à mettre à profit la place essentielle des élus ruraux du fait de leur proximité avec leurs concitoyens et de leur présence au plus près du terrain pour lutter contre les féminicides en milieu rural, ce qui constitue 50 % des féminicides globales.

Cette action se décline autour de 3 axes, adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. L'identification d'élus référents départementaux
2. L'identification d'élus relais communaux avec les missions suivantes :
 - bénéficier d'une formation qui facilitera leur mission
 - être joignable facilement (cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme)
 - recevoir les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
 - mettre tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y accompagner la victime
 - impulser des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics.
3. L'animation d'un réseau au niveau national

Monsieur le Maire souhaite procéder à la désignation de ce binôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner Madame Eveline GARCIA et Madame Catherine TENCHENI comme élus relais communaux pour la lutte contre les violences intrafamiliales

Procès-verbal de la SEANCE du 08 novembre 2022

11./ Enquête publique : Aménagement de zones d'expansion de crues sur les communes de Moirax, Estillac et Roquefort

a. avis du conseil

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en vue de la délivrance de l'autorisation environnementale pour l'aménagement de zones d'expansion de crues sur les communes d'Estillac, de Roquefort, de Moirax et d'Aubiach aux lieux-dits « Vidounet, Pitot et Samazan », une participation électronique est ouverte sur les communes du périmètre concerné par l'autorisation environnementale pour l'aménagement de zones d'expansion de crues du 07 octobre 2022 inclus au 08 novembre 2022 inclus.

Le conseil municipal est invité à formuler son avis sur le dossier pendant la durée de la consultation et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation.

En l'absence de délibération, l'avis est considéré comme favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à l'aménagement de zones d'expansion de crues sur les communes de Moirax, Estillac et Roquefort tel que figurant au dossier soumis à enquête publique

b. Approbation d'une convention de vente

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'occasion des travaux d'aménagement de zones d'expansion de crues sur la commune de Moirax au lieu-dit « Pitot », l'acquisition par l'Agglomération d'Agen d'une petite partie du chemin rural de Pitot et du chemin rural de Massée est nécessaire

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de les céder à l'EPCI moyennant :

- L'euro symbolique
- La reconstitution de l'assiette de ces chemins

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De céder une petite partie du chemin rural de Pitot et du chemin rural de Massée à l'Agglomération d'Agen dans le cadre des travaux d'aménagement de zones d'expansion de crues moyennant :
 - o l'euro symbolique
 - o La conservation de la fonctionnalité du chemin rural et la garantie de la desserte des parcelles voisines pendant toute la durée des travaux, grâce à la création d'un chemin de substitution aux frais de l'Agglomération
- D'approuver le projet de convention de vente correspondant, et ce avant réception du document d'arpentage
- D'accepter la prise en charge des frais de notaire et de géomètre par l'Agglomération d'Agen

Procès-verbal de la SEANCE du 08 novembre 2022

12./ Logiciel métier « atelier fiscal » - Renouvellement de la convention de mise à disposition avec l'Agglomération d'Agen pour l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Moirax a bénéficié depuis 4 ans du logiciel métier sur la fiscalité locale dénommé : « *atelier fiscal* », que l'Agglomération d'Agen a accepté de mutualiser au profit de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article L5211-4 du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle ainsi que ce logiciel permet de :

- Rechercher des données fiscales de manière simple, rapide et efficace
- Analyser des données fiscales (et donc mieux renseigner les administrés)
- Réaliser un audit à partir de données fiscales (établissement de statistiques sur la commune avec historique possible)
- Faciliter le travail de la commission communale des impôts directs locaux (Possibilité de constituer des dossiers en y ajoutant des photos à présenter à l'administration fiscale pour réviser la valeur locative des maisons, leur catégorie et ainsi contribuer à une meilleure équité fiscale et à une optimisation de nos recettes fiscales)

Le coût de cette mise à disposition était de 182.10 euros l'année dernière, compte tenu de la population de la commune et du nombre de communes intéressées.

Monsieur le Maire indique qu'il convient aujourd'hui de renouveler cette convention pour l'année 2022, moyennant une cotisation annuelle de 182.56 €.

Il donne ensuite lecture de la convention de mise à disposition correspondante et demande à l'Assemblée de se prononcer sur son approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de bénéficier de la mise à disposition du logiciel « atelier fiscal » pour l'année 2022
- d'approuver la convention de mise à disposition correspondante
- de mandater Monsieur le Maire pour la signer
- de prévoir les crédits au BP 2022/2023

Procès-verbal de la SEANCE du 08 novembre 2022

13./ Eclairage public : projet d'extinction

Monsieur le Maire rappelle le projet de l'Agglomération d'Agen d'extinction partielle de l'éclairage public, de 23 h à 6 h, dans toutes les communes membres, afin de réduire la dépense en électricité.

Il interroge l'Assemblée sur ce projet.

Le Conseil Municipal est globalement d'accord mais pense qu'il y a cependant quelques nuances à apporter au principe d'extinction de 23 h à 6 h 00.

Il pourrait être ainsi envisagé :

- De réduire l'intensité de 80 % des points lumineux équipés de led (bourg et parking) et seulement à partir de 00 h et ce jusqu'à 6 h 00
- D'éteindre effectivement l'éclairage public sur tout le tour du bourg de 23 h à 6 h (selon le régime commun) avec toutefois la possibilité de moduler lorsque il y a des manifestations à la salle des fêtes (exemple : on maintien l'éclairage lorsque la salle est louée)

Le conseil municipal demande au Maire de faire cette proposition à l'Agglomération d'Agen.

La séance est levée à 21 h 33 min.